

Objectifs de la visite

- 
Préparer le salarié et le rendre acteur de son retour en emploi
- 
Accompagner l'employeur dans sa démarche de maintien dans l'emploi
- 
Anticiper une adaptation
 - du poste de travail
 - du temps de travail
- 
Obtenir des aides financières, techniques et humaines

Les aides peuvent concerner le salarié et/ou l'employeur
- 
Proposer un reclassement au sein de l'entreprise
- 
Orienter le salarié vers un parcours de formation professionnelle

En vue de faciliter son reclassement ou sa réorientation professionnelle en lien avec les partenaires du maintien dans l'emploi
- 
Anticiper une inaptitude si possible

Un salarié en arrêt de plus de 30 jours peut bénéficier d'une visite de pré-reprise.

Pour autant, il ne bénéficiera pas obligatoirement d'une visite de reprise.

La visite de reprise est obligatoire dès :

60 jours d'absence pour maladie ou accident non professionnel

30 jours en cas d'accident du travail

ESPACE DOCUMENTAIRE

Pour vous soutenir dans vos démarches de maintien en emploi, nous mettons à votre disposition un espace documentaire. N'hésitez pas à la partager à vos salariés !

Disponible ici sur www.amet.org



pdp@amet.org

01 49 35 82 80

Document conçu et réalisé par AMET Santé au Travail - Siret: 78565959500020
Crédits photos: ©Flaticon ©Freepik

LA VISITE DE PRÉ-REPRISE EN 3 QUESTIONS

- MAINTIEN EN EMPLOI -



www.amet.org

La visite de pré-reprise en 3 questions

La visite de pré-reprise est une visite médicale réalisée par le médecin du travail ou l'infirmière de santé au travail sous délégation, pendant l'arrêt de travail du salarié. Elle est **destinée à anticiper et faciliter la mise en œuvre de différentes mesures en vue de favoriser le maintien en l'emploi.**

Elle permet à chaque salarié d'être accompagné, dans le respect du secret médical, et notamment par un réseau de professionnels du maintien en emploi : la cellule de Prévention de la Désinsertion Professionnelle de AMET Santé au Travail.

Quand en faire la demande ?



En cas d'arrêt d'au moins 30 jours.

Idéalement le plus tôt possible, lorsque l'état de santé du salarié laisse présager des difficultés de retour à l'emploi. Plusieurs visites peuvent être demandées.

Qui peut la demander ?

La visite de pré-reprise peut être mobilisée pendant l'arrêt de travail quelle que soit l'origine de l'arrêt. Elle n'a pas d'incidence sur la durée de l'arrêt de travail.

Le salarié **OUI**

Le Médecin traitant **OUI**

Le Médecin conseil l'Assurance Maladie **OUI**

Le Médecin du travail **OUI**

L'employeur **NON**

Qui réalise la visite ?

■ Le Médecin du travail

■ L'infirmière de santé au travail sous la délégation du médecin du travail

- La visite de pré-reprise ne détermine pas la date de la reprise de l'activité
- Aucun avis d'aptitude ou d'inaptitude n'est émis au cours de cette visite
- Les données médicales ne peuvent pas être transmises à l'employeur
- Seules les préconisations du Médecin du travail concernant l'aménagement du poste peuvent être transmises avec l'accord du salarié



Le Médecin du travail n'est pas informé des arrêts de travail des salariés par le service médical de l'Assurance Maladie

L'employeur a donc un rôle à jouer dans la transmission de cette information.

RÔLE DE L'EMPLOYEUR

■ Informer le salarié qu'il peut bénéficier d'une visite de pré-reprise.

■ Si le salarié a donné son accord, l'employeur :

- Prend en compte les préconisations du Médecin du travail.
- Recherche des solutions de maintien en emploi avec l'aide des différents partenaires (Service de Prévention et de Santé au Travail, Cap emploi, ...) et l'encadrement de proximité.
- Informe le collectif de travail (collègues, encadrement, ...) de la reprise à venir du salarié.

■ Informer le Médecin du travail pour tout arrêt de plus de 30 jours.



Cette visite ne doit pas être confondue avec la visite de reprise qui doit être obligatoirement organisée par l'employeur après un arrêt maladie de 60 jours ou un arrêt de 30 jours dû à un accident de travail